

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024 à 20h00
Séance n° 4/2024

- **PERSONNEL**

- Astreintes 2023-2024

Délibération 4/2024-1 : paiement des astreintes 2023-2024

- **BATIMENT**

- Salle des fêtes

Délibération 4/2024-2 : Assurance dommages ouvrage et tous risques chantier

- **VOIRIE**

- Eclairage public

Délibération 4/2024-3 : Travaux SIEL : sécurisation fils nus P. Rochère

- Eclairage stade

Délibération 4/2024-4 : Travaux SIEL : rénovation éclairage terrain de foot

Délibération 4/2024-5 : Demande de subvention département pour la rénovation de l'éclairage du terrain de foot

Mis en ligne sur le site le :
27 MARS 2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 4/2024 – n° 1

PAIEMENT ASTREINTES 2023 - 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOR Gilles, AUNOS Daniel, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : FRISOT Carole donne pouvoir à DUFOR Gilles

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en période hivernale, c'est-à-dire de début décembre à fin février, les employés de la voirie effectuent par roulement un service d'astreinte. Des astreintes à la semaine ont été planifiées pour chacun des trois agents voirie. Chacun d'eux se tient donc prêt à intervenir, du lundi matin au dimanche soir, pour tout incident survenant sur les voies communales (neige, verglas, arbres abattus, ...).

Elle propose que ce service, qui oblige l'employé concerné à ne pas quitter son domicile, soit rétribué comme le prévoit l'arrêté ministériel du 24 août 2006 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2006 a porté à revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2006 des taux de l'indemnité d'astreinte de la filière technique.

Le montant des astreintes à payer pour chaque employé est le suivant :

- MONTAGNIER Philippe : 796 €
- GIRARD Joël : 593.80 €
- POURRET Abel : 796 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

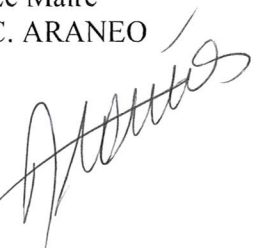
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240322-4-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2024 – n°2

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne
Excusés : FRISOT Carole donne pouvoir à DUFOUR Gilles
Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle, l'assurance dommage-ouvrage (ADO) est une couverture facultative pour les marchés publics de construction, après l'achèvement des travaux. Toute collectivité peut ainsi se garantir quant à des désordres et malfaçons de nature décennale, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise. L'assureur prend le relais et permet donc des réparations dans les meilleurs délais, charge à lui d'engager une action en responsabilité contre l'entrepreneur ou contre l'assureur de l'entrepreneur.

Madame le Maire donne lecture des propositions de Groupama :

- Assurance dommages ouvrage : 4 294.26 € HT.
- Assurance tous risques chantier : 1 466.16 € HT

Madame le Maire rappelle que la commune est déjà sociétaire de Groupama et propose donc de retenir leur offre.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à 14 voix pour et 1 voix contre (M. Marquet) les propositions de Madame le Maire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240322-4-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2024 – n° 3

TRAVAUX SIEL SECURISATION FILS NUS POSTE « Rochère »

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : FRISOT Carole donne pouvoir à DUFOUR Gilles,

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Sécurisation des Fils nus sur le poste de Rochère.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune
Eclairage dissimulation « poste Rochère »	17 580 €	45%	7 911 €
Renft. BT P « Rochère »	144 500 €	0%	0
Génie civil Télécom Poste Rochère	41 500 €	0%	0
Traitement et recyclage poteaux	690 €	0%	0
TOTAL	204 270 €		7 911 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Sécurisation Fils nus P. Rochère » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

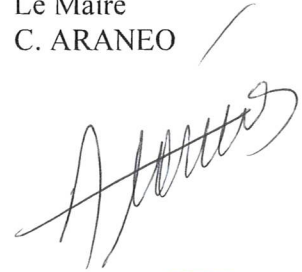
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240322-4-2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2024 – n° 4

TRAVAUX SIEL RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : FRISOT Carole donne pouvoir à DUFOUR Gilles,

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de foot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune
Rénovation terrain de foot – honneur	31 727 €	45%	14 277 €
Test de résistance Mats terrain de foot	2 500 €	45 %	1 125 €
TOTAL	34 227 €		15 402 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « rénovation de l'éclairage du terrain de sport » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Mme le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

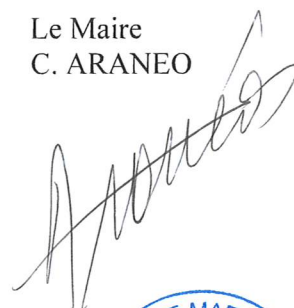
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240322-4-2024-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2024 – n° 5

DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT ENVELOPPE SOLIDARITE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 22 mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : FRISOT Carole donne pouvoir à DUFOUR Gilles,

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de foot, acceptés, ce jour, pour le montant de 15 402 € HT peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au Département de La Loire sur l'enveloppe de solidarité 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe « de solidarité » pour le montant de 7 000 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240322-4-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

